

GEOGRAPHY

Société d'exercice libéral à responsabilité limitée unipersonnelle d'avocat
Au capital de 1.000 euros
Siège social : 53 rue Sainte-Anne – 75002 Paris
En cours de constitution

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE CONSTITUTIVE EN DATE DU 8 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le huit juillet,
À 12 heures 00,

Le soussigné

Monsieur Orphée ANTOUN HADDAD, Avocat au Barreau de Paris, né le 11 janvier 1980, à Beyrouth (LIBAN), de nationalité française, demeurant à [REDACTED] (ci-après, l'« **Associé Unique** »),

Associé Unique de la société **GEOGRAPHY**, société d'exercice libéral à responsabilité limitée unipersonnelle d'avocat, au capital de 1.000 euros, divisé en 100 parts sociales de 10 euros de valeur nominale chacune, ayant son siège social sis au 53 rue Sainte-Anne – 75002 Paris, en cours de constitution,

A PRIS LES DÉCISIONS SUIVANTES :

- 1) Adoption des statuts ;
- 2) Nomination du Gérant ;
- 3) Reprise des engagements souscrits au nom de la société avant sa constitution ;
- 4) Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

* * *

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique adopte les statuts de la Société sous la forme d'une société d'exercice libéral à responsabilité limitée unipersonnelle d'avocat, dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

DEUXIÈME DÉCISION



L'Associé Unique nomme, à compter de ce jour, en qualité de Gérant pour une durée indéterminée :

Monsieur Orphée ANTOUN HADDAD

Avocat au Barreau de Paris

Né le 11 janvier 1980 à Beyrouth (LIBAN)

Demeurant à [REDACTED]

De nationalité française

Monsieur Orphée ANTOUN HADDAD déclare accepter les fonctions de Gérant de la Société qui viennent de lui être confiées et déclare n'être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

Il dispose, conformément à l'article 17 des statuts, des pouvoirs les plus étendus pour représenter la Société dans ses rapports avec les tiers et notamment pour contracter en son nom et l'engager pour tous les actes et opérations entrant dans l'objet social.

En rémunération de ses fonctions, Monsieur Orphée ANTOUN HADDAD aura droit à une rémunération qui sera fixée au cours d'une prochaine délibération.

Il aura droit en outre au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur justificatifs.

TROISIÈME DÉCISION

L'Associé Unique décide de reprendre les engagements et frais pris par Monsieur Orphée ANTOUN HADDAD au nom et pour le compte de la société en formation, en fonction des justificatifs qui seront présentés en comptabilité, la liste de ces engagements figurant en annexe du présent procès-verbal.

QUATRIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'un extrait des présentes en vue de l'accomplissement des formalités légales.

* * *

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique.

Le présent procès-verbal, constatant les décisions prises par l'Associé Unique sera porté sur le registre des délibérations de la Société aux fins de conservation dans les archives sociales.

Bon pour acceptation des fonctions de gérant


Monsieur Orphée ANTOUN HADDAD

« Bon pour acceptation des fonctions de Gérant »